

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N°34-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Jean-Pierre BALDET à Isabelle AUFRÈRE, Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/05/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : TARIFS TERRAIN MULTISPORTS

Suite à la transformation du tennis en terrain multisports et afin de responsabiliser les usagers, Monsieur le Maire souhaite rendre l'accès au terrain payant.

Pour cela, Monsieur le Maire souhaite mettre en place un système de réservation et de paiement en ligne.

Monsieur le Maire est dans l'attente de devis et de réponse de la part de Madame la Releveuse pour la mise en œuvre du paiement en ligne.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du terrain multisports de la façon suivante :

- 50 € par an et par personne pour les habitants de la commune
- 70 € par an et par personne pour les habitants hors commune

- 6 € par heure réservée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs suivants :
 - 50 € par an et par personne pour les habitants de la commune
 - 70 € par an et par personne pour les habitants hors commune
 - 6 € par heure réservée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 25/05/2023
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 25/05/2023